



Rupture de contrat à durée déterminé

Par **Maë13**, le **03/09/2021** à **09:05**

Bonjour,

je me permets de vous contacter pour des précisions sur une demande de fin de contrat en contrat à durée déterminé .

Je suis embauchée depuis mai 2021, période d'essais effectuée et fin de contrat en cdd pour mars 2022. (contrat aidé par la mission locale) Nous souhaitons d'un commun accord avec mon patron mettre un terme à ce contrat . Je ne suis cependant pas sûre du terme de "l'objet "que je doit employer dans ma lettre avec AR à lui envoyé . Dois-je mettre ; " demande de rupture anticipé du contrat" afin de pourvoir prétendre à une indemnité journalière de chômage si je n'ai d'emplois par la suite ?

Mon patron ainsi que ma conseillère de la mission locale disent que la demande de rupture du contrat ne peut s'effectuer que par moi-même, me confirmez-vous ?

Je précise qu'aucune faute grave n'a été effectué .

Par ailleurs, pouvez-vous me dire si je suis dans l'obligation d'effectuer une période de préavis ? Si oui quelle est la période à respecter ? Car encore une fois les deux parties sont d'accord pour ne pas l'effectuer sauf obligation strict ...

Merci pour votre réponses .

Par **P.M.**, le **03/09/2021** à **09:09**

Bonjour,

A partir du moment où la rupture anticipée du CDD est d'un commun accord, il n'y a pas besoin de la justifier, il suffit de conclure un avenant raccourcissant son terme signé des deux parties...